

Service CSAPA

D 510-22-249

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, accordant délégations au Président par le comité syndical, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que l'équipe soignante du service CSAPA du SIVOM de la Communauté du Béthunois est assujettie à l'amélioration de la prise en charge des patients notamment par l'actualisation des connaissances et compétences en tenant compte des priorités de santé publique ce qui permet aux professionnels d'améliorer leurs pratiques.

DECISIONS :

ARTICLE 1^{er} : De contracter un abonnement annuel tout compris avec la société C2Care, située 101 avenue Desmazures, 83110 SANARY SUR MER, ayant pour objet la mise en place d'une solution logicielle dédiée au CSAPA « La Chrysalide », proposant une prestation de soins par exposition à la réalité virtuelle ainsi que les prestations annexes et associées, puis d'en régler la facture d'un montant de 3534.12 € net de taxes.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées au budget annexe 05 (compétence « CSAPA »).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le Trésorier Principal de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune, le

Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 24/11/2022
Qualité : Président